

# REGLEMENT INTERIEUR



Collège Les Sables d'Or  
44470 THOUARE SUR LOIRE

## PREAMBULE

Les élèves sont confiés au collège par leur famille pour apprendre et fournir un travail dans toutes les matières prévues par les programmes du ministère de l'Éducation nationale. Le règlement intérieur répond aux exigences de la vie démocratique et de la liberté de chacun dans le respect de la législation en vigueur.

Le personnel applique de façon responsable et équitable le règlement intérieur.

Les règles doivent être respectées et les décisions prises admises par tous.

Le règlement place l'élève en situation de responsabilité, d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. Il permet un dialogue indispensable entre la famille et l'équipe éducative.

Le présent règlement pourra ponctuellement être révisé par le conseil d'administration après concertation et consultation de toutes les parties en présence. Il est étudié, expliqué par les professeurs en début d'année afin que l'adhésion de chacun devienne un réel engagement.

**LE REGLEMENT INTERIEUR REPOSE SUR L'APPLICATION DES VALEURS ET DES PRINCIPES FONDAMENTAUX SUIVANTS :**

- Laïcité : **indépendance** envers les religions
- Neutralité : **indépendance** vis-à-vis des idées politiques
- Tolérance : **respect** des personnalités et opinions de chacun.

Ces principes s'appliquent à tous : élèves et adultes.

## I—DES DROITS ET DEVOIRS

### I - AVOIR DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le collège est un lieu où tout est mis en œuvre afin de créer des conditions de vie propices au travail s'articulant autour du respect, de la sécurité et de la justice.

#### 1.1 - LA COMMUNAUTE EDUCATIVE MET TOUT EN ŒUVRE POUR GARANTIR :

- L'égalité des chances.
- L'égalité de traitement entre filles et garçons.
- Une ambiance de travail favorable à la concentration et à l'écoute.

### 1.2 - POUR QUE CES DROITS SOIENT APPLIQUES A TOUS, CHACUN A UN CERTAIN NOMBRE D'OBLIGATIONS ET DE RESPONSABILITES.

- **Pour les élèves**
  - Assiduité : assister à tous les cours.
  - Ponctualité : arriver à l'heure.
  - Être en possession de son carnet de liaison.
  - Apporter le matériel nécessaire à chaque cours.
  - Effectuer le travail demandé, être attentif et actif en cours.
  - Réaliser les évaluations mises en place par les enseignants. Un travail manifestement entaché de tricherie sera évalué par une compétence rouge du domaine 2.
- **Pour les parents**
  - S'assurer que leur enfant arrive à l'heure.
  - Suivre et contrôler régulièrement le travail de leur enfant. Contrôler et signer régulièrement le carnet de liaison.
  - Prendre connaissance des évaluations et des commentaires éventuels des professeurs.
  - Participer activement à l'orientation de leur enfant.
  - Honorer les rendez-vous proposés par les enseignants et/ou par l'équipe d'encadrement.
  - S'organiser pour que leur enfant soit présent au collège quand il est mis en retenue.

#### • Pour l'équipe éducative

- Répondre aux demandes d'explication si nécessaire.
- Maintenir la discipline dans la classe.
- Écouter les suggestions et les remarques des élèves au sujet de l'organisation, du rythme du travail et des dates d'évaluation.
- Informer les élèves sur les critères d'évaluation du travail et du comportement.
- Distinguer appréciation du comportement et évaluation du travail personnel.
- Répondre favorablement aux rendez-vous demandés par les parents.
- Transmettre régulièrement les résultats des élèves.

### 1.3 - LES DISPOSITIONS MATERIELLES

#### 1.3.1 - Accueil :

**Horaires :** Les élèves sont accueillis le matin et l'après-midi 1/4 d'heure avant le début des cours, de 8 h à 17 h selon leur emploi du temps de la semaine et leur régime de sortie.

	Ouv. portail	Début des cours	Fin des cours
Lundi, mardi, jeudi, vend.	7 h 45	8 h 05	17 h 00
Mercredi	7 h 45	8 h 05	12 h 05

### Comportement aux abords du collège :

Pour leur sécurité, les élèves sont invités à :

- Rentrer au collège dès l'ouverture du portail.
  - Rentrer chez eux dès la fin des cours.
  - Adopter une conduite responsable et citoyenne.
- Les élèves arrivant à bicyclette doivent impérativement mettre pied à terre au niveau du parvis. Les dépôts de bicyclettes dans le garage à vélos se font sous la responsabilité des familles, les élèves doivent placer un antivol.

#### 1.3.2 - Retards - Absences des élèves :

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire. Les absences prévues doivent être signalées à l'avance ou le matin même par téléphone. Chaque absence doit être justifiée par écrit par les parents. Le carnet de liaison, visé au bureau de la vie scolaire doit être présenté aux professeurs. Les retards et absences injustifiées ou non recevables feront l'objet d'une punition ou d'une sanction.

#### 1.3.3 - Autorisations de sorties

Les parents doivent remplir les feuillets correspondants et les signer. Pour toute sortie du collège, l'élève doit être en possession de sa carte de sortie. La présence de l'élève va de sa première à sa dernière heure de cours par demi-journée pour les externes, par journée pour les demi-pensionnaires (repas inclus). **Aucun élève ne peut être autorisé à quitter le collège en dehors de ces heures sans prise en charge par la famille.** Si aucun membre de la famille ne peut se déplacer le jour même, exceptionnellement le cahier de décharge peut-être signé à la vie scolaire quelques jours auparavant par les responsables légaux.

#### 1.3.4 - Circulation dans l'enceinte du collège, les élèves :

- Doivent circuler dans le calme en respectant les règles de sécurité.
- Doivent rejoindre, lors de l'interclasse, sans délai leur salle de cours.
- Ne doivent pas stationner dans les couloirs ni les étages, ils doivent se rendre sur la cour ou dans les salles prévues pour les accueillir (Foyer, CDI...).
- Doivent respecter le règlement spécifique du hall.

#### 1.3.5 - Attente des transports scolaires :

Afin de réguler au mieux les sorties des élèves et d'assurer leur sécurité quand ils prennent les transports scolaires, le collège Les Sables d'Or adopte le fonctionnement suivant :

- les élèves qui prennent les bus de la Tan ou qui

rentrant chez eux par leurs propres moyens sont autorisés à sortir tout de suite. Ils ne doivent pas stationner sur le parvis.

- les élèves qui prennent les transports scolaires attendent à l'intérieur du collège puis, dès lors que leur car est garé, sont accompagnés jusqu'à ce dernier par un personnel.

#### 1.3.6 - Carnet de liaison

C'est le support de communication quotidien entre la famille et l'établissement. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession, il pourra lui être demandé par tout personnel du collège. Il est tenu de le présenter pour entrer dans le collège sous peine de se voir notifier un manquement.

Le carnet de liaison étant un document officiel, aucune dégradation ni aucun ajout décoratif ne sera toléré.

#### 1.3.7 - Absence des professeurs

En cas d'absence prévue ou non prévue des professeurs, les parents peuvent autoriser leur enfant à quitter l'établissement après la dernière heure de cours.

**Absence prévue :** l'enseignant fait noter sur le carnet de liaison son absence.

**Absence non prévue :** l'administration fait noter sur le carnet de liaison l'absence du professeur.

#### 1.3.8 - EPS

Les élèves dispensés de cours sont tenus de venir présenter leur certificat médical au professeur d'EPS qui décidera si l'élève doit assister au cours ou aller en permanence (voir règlement spécifique EPS).

#### 1.3.9 - Infirmerie

Une infirmière assure des permanences (celles-ci sont affichées en début d'année scolaire à la vie scolaire). L'élève souffrant demande l'autorisation au professeur pour se rendre, accompagné d'un camarade, à la vie scolaire qui le prendra en charge. L'élève accompagnateur retourne immédiatement en classe. En cas d'urgence, l'administration avertira la famille, un médecin, le SAMU.

#### 1.3.10 - La demi-pension

La restauration au collège est un service rendu à l'élève et à sa famille. C'est un moment qui permet l'éducation du goût. Les élèves doivent lutter contre le gaspillage, respecter les personnels et leurs camarades, le matériel, la nourriture.

#### 1.3.11 - Études surveillées

Pendant les heures libres de l'emploi du temps, les élèves sont pris en charge par la vie scolaire en salle de permanence. Ces études surveillées sont des lieux de travail.

## II - LE RESPECT : les élèves ont

DES DROITS	DES DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Évoluer dans un cadre agréable.</li> <li>Se voir garanti le respect de leur personne et de leurs biens.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre soin de leur environnement.</li> <li>Proscrire toute forme de violence envers autrui (coups, bousculades, insultes, moqueries, etc.) Pour information, ci-joint les trois numéros de lutte contre le harcèlement : Le 3020 (appel gratuit) Le 0800 200 000 pour les cas de cyber-harcèlement Le 02 40 37 33 33 pour l'Académie de Nantes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir leur propre opinion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas manifester de signes ostensibles d'appartenance religieuse ou politique.</li> <li>Ne pas tenir de propos à caractère raciste, sexiste, homophobe, etc.</li> <li>Avoir une tenue adaptée au lieu, convenable et décente.</li> <li>Les élèves sont tenus d'enlever leur manteau, veste ou blouson dès leur rentrée en cours.</li> <li>Les couvre-chefs (casquette, chapeau...) ne sont pas autorisés dans l'établissement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recevoir l'aide d'un adulte en cas de difficultés relationnelles ou scolaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solliciter de l'aide et être acteurs de leurs parcours de formation.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer aux actions citoyennes et bénéficier des actions de prévention santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être présents et actifs lors des actions mises en place à leur intention.</li> </ul>

## III - LA SECURITE

Pour garantir le droit à la sécurité, chacun doit signaler les dégradations de matériel, les incidents et les actes graves qui peuvent mettre en danger la vie d'autrui.

**La loi du silence doit être brisée** en cas de danger ou de mise en souffrance.

La violence envers autrui est une faute grave. Cette règle de comportement s'applique aussi bien aux élèves qu'aux adultes.

Le **recel** (la détention d'objets volés), le **racket** (le fait de se livrer au chantage et/ou à la violence pour obtenir quelque chose), l'**infraction** (le non-respect d'une règle ou d'une loi), le **non-respect du principe du droit à l'image** peuvent devenir l'affaire de la justice, et non plus seulement de la direction du collège.

Les familles sont invitées à veiller à ce que les élèves n'introduisent pas dans l'établissement des objets de valeur ou des sommes d'argent excédant les besoins ordinaires. En tout état de cause, l'établissement n'a pas à vocation d'en assurer la garde et ne saurait en être responsable.

Il est interdit notamment d'introduire au collège :



Les baladeurs MP3, MP4, enceintes ou tout objet sonore doivent être éteints et hors de vue. L'usage des appareils photos et caméscopes n'est possible que dans le cadre d'un travail demandé et encadré par un enseignant. L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève, est interdite dans l'enceinte du collège et durant toute activité liée à l'enseignement se déroulant à l'extérieur (loi du 03 août 2018). Le non-respect de cette règle entraînera sa confiscation par tout personnel de l'établissement. Ce personnel, auteur de la confiscation, remettra l'appareil à un membre de l'encadrement en notant le nom de l'élève, sa classe, le lieu et les circonstances de la confiscation.

L'appareil sera restitué par un responsable de l'encadrement à l'un des représentants légaux de l'élève, en la présence de ce dernier. Le représentant légal prendra le soin d'informer de sa venue afin de pouvoir être reçu. En cas de récidive, une punition pourra être donnée.

Pour les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, nécessitant l'utilisation de ce type d'appareil, son utilisation sera formalisée dans le projet personnalisé d'accueil du dit élève.

## IV - LA JUSTICE

### 4.1 - LES MESURES POSITIVES

Les comportements et les actions positifs seront reconnus par l'établissement de différentes manières :

- Indication des progrès scolaires sur le bulletin de période.
- Valorisation d'une attitude citoyenne dans le carnet de liaison.
- Lettre officielle de reconnaissance.

### 4.2 - ACCOMPAGNEMENT, PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions et sanctions ont un caractère éducatif. Elles permettent à l'élève de prendre conscience de ses actes et d'avoir une attitude responsable.

Lorsqu'une punition ou une sanction est envisagée, la procédure suivante doit être obligatoirement respectée :

- Les actes reprochés à l'élève doivent être clairement établis.
- Pour les sanctions :
  - L'élève sera reçu par un membre de l'équipe d'encadrement pour s'expliquer et respecter le principe du contradictoire.

Les parents seront informés.

La sanction sera prononcée à l'issue d'un délai de 3 jours ouvrables.

- La punition et/ou la sanction donnée doit être prévue dans le présent règlement.

Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de sa qualité d'élève (ex : insultes sur Internet, message injurieux sur répondant...), ou lors de sorties pédagogiques, voyages.

#### 4.2.1 - Les mesures de prévention et d'accompagnement sont :

- Discussion.
- Confiscation d'un bien personnel dangereux ou non autorisé avec remise aux responsables.
- Le travail supplémentaire.
- Engagement de l'élève en présence des ses responsables.
- Fiche de suivi.
- Interdiction d'accès à l'établisse-

ment à titre conservatoire.

- Commission éducative qui a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit amener celui-ci, dans une optique pédagogique et éducative à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.

#### 4.2.2 - Les punitions :

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles constituent de simples mesures d'ordre intérieur qui peuvent être prononcées par l'ensemble des personnels du collège.

- La réprimande orale.
- La remarque portée sur le carnet de liaison, signée par l'élève et ses responsables.
- Excuse orale ou écrite.
- Le travail supplémentaire (qui sera examiné par celui qui l'a donné).
- La réparation à effet immédiat (nettoyage, rangement, etc.)
- La mise en retenue jusqu'à 18 h ou sur une plage libre de l'emploi du temps de l'élève.
- L'exclusion du cours (uniquement en cas d'incident grave ou de perturbation empêchant le déroulement normal de l'enseignement. Elle s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève par la vie scolaire et du dépôt d'un rapport écrit par l'enseignant.

- La confiscation du matériel électronique : téléphone, console...

#### 4.2.3 - Les sanctions :

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève et retirées selon les

modalités du BO en vigueur.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement.

- L'avertissement.
- Le blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel).
- La mesure de responsabilisation. Elle ne peut être validée qu'avec l'accord des responsables. Elle peut se dérouler dans l'établissement ou à l'extérieur. Elle consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures.
- L'exclusion temporaire de la classe**, d'une durée maximum de 8 jours avec présence obligatoire au collège et réalisation du travail fourni par l'équipe pédagogique.

**L'exclusion temporaire de l'établissement** ou d'un service annexe, d'une durée maximum de 8 jours avec réalisation du travail fourni par l'équipe pédagogique. Le Chef d'établissement est autorisé à prononcer ce type d'exclusion de façon immédiate si le comportement de l'élève ne respecte pas les règles de fonctionnement ou de sécurité de l'établissement.

- Le conseil de discipline est la seule instance compétente pour prononcer l'exclusion définitive de l'établissement ou du service annexe de restauration. Les manquements les plus graves donnent lieu **automatiquement** à une procédure disciplinaire : violences physiques à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ; violences verbales à l'égard d'un membre du personnel ; actes graves.

Vu et pris connaissance le .....

**Signature de l'élève,**

**Signature du/des représentant(s) légal(aux),**